



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition du 06 décembre 2024  
Partie 1*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ÉDITION DU 06 DÉCEMBRE 2024**

**PARTIE 1**

**RECTORAT**

**Arrêté du 22 novembre 2024** portant délégation en matière financière

**DIRECTION RÉGIONALE DE LA PROTECTION  
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

**ARRÊTÉ n° 2024 – 0026 / DIRPJJ GE** portant subdélégation de signature au directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle - Meuse – Vosges

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES  
ET EUROPÉENNES**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 678** portant modification de l'arrêté préfectoral n°2023/165 portant renouvellement des membres de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS)

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 665 du 27 novembre 2024** portant approbation du schéma régional des carrières de la région Grand Est

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 706 du 05 décembre 2024** portant renouvellement de l'agrément du Groupement de Prévention ASSOCIATION GROUPEMENT DE PRÉVENTION AGRÉÉ – GRAND EST (GPA GRAND EST)

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES  
SOLIDARITÉS**

**ARRÊTÉ** CPH de l'établissement FTDA situé à Chaumont (52000)

**ARRÊTÉ** CADA de l'établissement FTDA situé à Chaumont (52000)

**ARRÊTÉ** CADA de l'établissement AATM situé à Langres (52200)

**ARRÊTÉ** CPH de la Croix Rouge Française situé à Troyes (10000)

**ARRÊTÉ** pour le CADA AATM situé à La Chapelle Saint Luc (10600)

**ARRÊTÉ** pour le CADA ASSAGE situé à Saint André les Vergers (10120)

**ARRÊTÉ** pour le CADA COALLIA situé à Bar sur Aube (10110)

### **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 349** portant délégation de signature à Madame Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-France-Comté

**Décision n° DRAAF GE/SG/2024-28** portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service

**Décision n° DRAAF-GE/SG/2024-29** portant subdélégation de signature pour les actes relatifs à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer

### **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ALIMENTATION ET DU LOGEMENT**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 02 DÉCEMBRE 2024** portant agrément du centre de formation PROMOTRANS FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE de Reims pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de MARCHANDISES.

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 02 DÉCEMBRE 2024** portant agrément du centre de formation PROMOTRANS FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE de Reims pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de VOYAGEURS.

### **DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES**

**Arrêté n°2024/15 du 04 décembre 2024** portant subdélégation de signature relatif au pouvoir adjudicateur et d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2 et hors titre 2 du BOP 107



Arrêté publié  
au RAA Grand Est du

## **LE RECTEUR DE L'ACADEMIE**

**VU** le code de l'éducation,

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

**VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

**VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI Préfet de région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité, Préfet du Bas-Rhin

**Vu** le décret du 23 octobre 2024 nommant Monsieur Pierre François MOURIER Recteur de Région Académique, Recteur de l'académie de Nancy Metz

**VU** le décret du 26 juin 2024 nommant monsieur Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg,

**VU** l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 28 octobre 2024 N°2024/537 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de recevoir les actes des établissements publics locaux d'enseignement et d'en assurer contrôle de légalité,

**VU** l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 28 octobre 2024 N°2024/537 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription,

**VU** l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 28 octobre 2024 N°2024/537 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives à la réception des crédits des programmes dont il est responsable et à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les budgets opérationnels de programme centraux et régionaux,

**VU** l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 28 octobre 2024 N°2024/537 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur l'UO académique 214 (214-GEST-STRA),

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2024 par lequel le préfet du Bas-Rhin, a délégué sa signature à monsieur Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement (collèges du département du Bas-Rhin), ainsi que les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements

**VU** le décret du 15 novembre 2024 portant nomination de monsieur Nicolas FELD-GROOTEN dans les fonctions de directeur académique des services de l'Education nationale du Bas-Rhin, avec effet

du 25 novembre 2024,

**VU** le décret du 27 juin 2024 nommant madame Marion DUBOIS-PAGER inspectrice pédagogique régionale dans l'emploi de directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin,

**VU** l'arrêté du 30 septembre 2024 portant nomination de monsieur David-Olivier COMTE, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Bas-Rhin,

**VU** l'arrêté du 9 juillet 2024 nommant madame Marie ROGLER, inspectrice de l'éducation nationale dans l'emploi d'adjoint au directeur des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin, chargée de la coordination de l'enseignement du premier degré,

## ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à monsieur Nicolas FELD-GROOTEN, directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin, à l'effet de signer au nom du recteur, dans la limite des délégations accordées à celui-ci par les arrêtés préfectoraux susvisés, les pièces et opérations relatives au paiement des rémunérations et de leurs accessoires versés aux personnels du premier degré dont la gestion est assurée par le directeur académique dans le cadre de la plate-forme académique du premier degré.

La délégation de signature s'étend également

- aux actes d'engagement et de liquidation des vacances relatives à l'entretien des locaux des inspections de l'enseignement primaire
- aux frais de changement de résidence
- à la gestion financière des accompagnants d'élève en situation de handicap (AESH), dont la gestion est assurée par le directeur académique dans le cadre de la plate-forme académique des AESH
- à l'acquisition des matériels pour élèves handicapés
- à la prescription quadriennale ou à son relèvement
- à la gestion financière des crédits pédagogiques du premier degré et ceux relatifs aux déplacements et à la formation des personnels du premier degré.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas FELD-GROOTEN, délégation de signature est donnée à madame Marion DUBOIS-PAGER, inspectrice pédagogique régionale, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marion DUBOIS-PAGER, la délégation de signature pourra être exercée par monsieur David-Olivier COMTE, secrétaire général en charge de la plate-forme du 1<sup>er</sup> degré, de la plateforme des accompagnants des élèves en situation de handicap et des services administratifs de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Bas-Rhin. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur David-Olivier COMTE, la délégation de signature pourra être exercée par madame Marie ROGLER, inspectrice de l'éducation nationale, adjointe au directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des agents mentionnés à l'article 2, la délégation de signature consentie par le présent arrêté pourra être exercée dans la limite de leurs attributions, par les agents désignés ci-dessous :

madame Anne JULLIERE, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la division du premier degré.  
En cas d'absence ou d'empêchement de madame JULLIERE, délégation de signature est donnée à  
madame Nathalie REGNOUF, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, cheffe de bureau de la gestion collective  
madame Peggy KREMPP-ARCHER, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, cheffe du bureau formation initiale et continue, division du premier degré

madame Perrine BEFADI, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la plate-forme académique de gestion des enseignants du premier degré public. En cas d'absence ou d'empêchement de madame de madame BEFADI, délégation de signature est donnée à madame Catherine WOLFF, attachée d'administration de l'Etat,

madame Christelle VIAUD, attachée principale d'administration de l'Etat, responsable de la plateforme

académique des accompagnants des élèves en situation de handicap

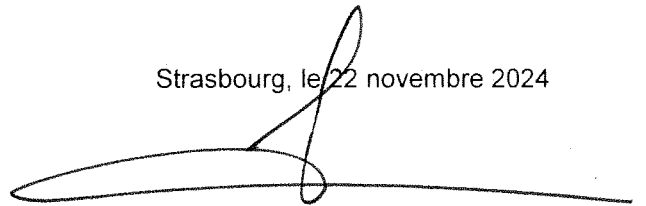
monsieur Karl SZARVAS, attaché d'administration de l'Etat, chef de la division des moyens et de l'aide au pilotage. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Karl SZARVAS, délégation de signature est donnée à Madame Caroline BOTTEMER, attachée d'administration de l'Etat.

madame Nadia KLEIN, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la division des élèves. En cas d'absence ou d'empêchement de madame Nadia KLEIN, délégation de signature est donnée à madame Caroline HULLAR, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de la division des élèves.

ARTICLE 4 : L'arrêté du 4 novembre 2024 est abrogé à la date.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de l'academie et le directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 22 novembre 2024

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.

Olivier KLEIN  
Recteur de l'académie de Strasbourg

**Direction interrégionale  
de la protection judiciaire de la jeunesse  
Grand Est**

**ARRETE n° 2024 – 0026 / DIRPJJ GE**

portant subdélégation de signature au directeur territorial de la protection  
judiciaire de la jeunesse **Meurthe-et-Moselle - Meuse - Vosges**

**La Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
- Vu le code de la justice pénale des mineurs, notamment ses articles R241-3 à R241-9 sur l'organisation des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- Vu le code de la commande publique ;

- Vu le décret no 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;
- Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat modifié ;
- Vu l'arrêté du 16 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 28 août 2023 portant nomination de Madame Claire-Marie CASANOVA directrice interrégionale Grand-Est, est chargée d'assurer la fonction de directrice interrégionale Grand-Est de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 18 septembre 2023 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/540 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/542 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/541 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu la lettre de mission N°000188 du 26 novembre 2024 portant nomination par intérim de Monsieur Jérôme LUCIEN sur le poste de directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle - Meuse - Vosges ;
- Vu l'organisation de la direction territoriale Meurthe-et-Moselle - Meuse - Vosges ;

## **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Monsieur Jérôme LUCIEN, directeur territorial par intérim de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe et Moselle - Meuse – Vosges, et en son absence ou empêchement Monsieur Saïd ABARRI, directeur territorial adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe et Moselle - Meuse – Vosges, à l'effet de signer au nom de Madame Claire-Marie CASANOVA, directrice interrégionale Grand-Est, tout acte administratif et document relatif au secteur associatif habilité et conventionné de son ressort territorial, prévu dans le cadre de ses attributions.

**Article 2 :** A compter du présent arrêté, subdélégation est donnée à Monsieur Jérôme LUCIEN, directeur territorial par intérim de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle - Meuse – Vosges et en son absence ou empêchement à Monsieur Saïd ABARRI, directeur territorial adjoint, et Monsieur Romuald HIPP, responsable de l'appui au pilotage territorial, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exécution des dépenses, ce qui implique la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat ainsi que la constatation et certification des services faits, conformément à la programmation fixée par le responsable budget opérationnel de programme et relative aux moyens alloués au seul ressort territorial, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics. Demeurent réservées à ma signature les dépenses relatives aux études (titre III, V et VI), les dépenses liées aux subventions et au secteur associatif habilité (titre VI) ainsi que les dépenses d'investissements (titre V).

**Article 3 :** A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure, impliquant la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics :

- a) Etablissement de placement éducatif « Lorraine Sud » à Laxou, Monsieur Fabrice SALZARD, directeur et en son absence ou empêchement Messieurs Christophe GROSS, Saïd BESSADI et Cyril BOUSSEDOUR en qualité de responsables d'unité éducative.
- b) Service territorial éducatif de milieu ouvert et d'insertion de Nancy, Madame Aurélie FEUTRY, directrice, et en son absence ou empêchement à Messieurs Yannick VIARD et Loïc MARQUIS et Mesdames Rachel WAGNER et Valérie KREBS en qualité de responsables d'unité éducative.
- c) Service territorial éducatif de milieu ouvert et d'insertion de Verdun Val-de-Briey à Verdun, Madame Reine ANTOINE, en qualité de Directrice de service, et de Mesdames Cécile DUMANCHIN, Muriel ROTH et BLUEM Elodie en qualité de responsables d'unité éducative, Madame Julie SAVIN-BELLATI en qualité de responsable d'unité éducative par intérim.
- d) Service territorial éducatif de milieu ouvert d'Épinal, Madame Marjorie VUILLAUME, en qualité de Directrice de service, et en son absence ou empêchement à Mesdames Ana MOLINA et Edwige POINSOT-BOUVIER en qualité de responsables d'unité éducative.

**Article 4 :** A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure impliquant, la constatation et certification des services faits :

- a) Direction territoriale de la protection judiciaire à Nancy, Madame Camille BERTHOLET en qualité de secrétaire administratif ainsi qu'à Messieurs Steven GUYOT et John LELASSEUX, Madame Hélène STEIN en qualité d'adjoints administratifs.
- b) Etablissement de placement éducatif « Lorraine Sud » à Laxou, Monsieur Fabrice SALZARD, directeur de service et en l'absence de Directeur ou empêchement, Monsieur Christophe GROSS, responsable d'unité éducative – UEHC de Laxou, Monsieur Saïd BESSADI, responsable d'unité éducative – UEHC de Bar-le-Duc, Monsieur Cyril BOUSSEDOUR, responsable d'unité éducative – UEHDT de Nancy, ainsi qu'à Madame Gaëlle NEU et Messieurs John LELASSEUX, Monsieur Thierry BOULANGER en qualité d'adjoints administratifs.

- c) Service territorial éducatif de milieu ouvert et d'insertion de Nancy, Madame Aurélie FEUTRY, directrice, et en son absence ou empêchement à Messieurs Yannick VIARD et Loïc MARQUIS et Mesdames Rachel WAGNER et Valérie KREBS en qualité de responsables d'unité éducative ainsi qu'à Mesdames Béatrice ROMAIN, Maud MEYER, Noémie NORMANDIN, Evelyne DIETRICH et Karine PRUVOST, en qualité d'adjoints administratifs.
- d) Service territorial éducatif de milieu ouvert et d'insertion de Verdun Val-de-Brie à Verdun Madame Reine ANTOINE, directrice et en son absence ou empêchement à Mesdames Muriel ROTH, Cécile DUMANCHIN et BLUEM Elodie, en qualité de responsables d'unité éducative, à Madame Julie SAVIN-BELLATI, en qualité de responsable d'unité éducative par intérim, ainsi qu'à Mesdames Laurence GODEAU, Karen AUDAS, et Amanda KIRCHE, en qualité d'adjointes administratives.
- e) Service territorial éducatif de milieu ouvert d'Épinal, Madame Marjorie VUILLAUME, en qualité de Directrice de service, et en son absence ou empêchement à Mesdames Ana MOLINA et Edwige POINSOT-BOUVIER en qualité de responsables d'unité éducative ainsi qu'à Madame Agnès CARIOU et Monsieur Arnaud BEAUCHAMP en qualité d'adjoints administratifs.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Nancy le 29 novembre 2024



La directrice interrégionale PJJ Grand-Est

Claire-Marie CASANOVA



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général pour  
les Affaires Régionales et Européennes**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024/678**  
portant modification de l'arrêté préfectoral n°2023/165 portant renouvellement des  
membres de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État modifié ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;
- VU les consultations entreprises et les propositions formulées pour la nomination des membres ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

**ARRÊTÉ :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°2023/165 du 14 avril 2023 est modifié comme suit :

« La Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale Grand Est est fixée comme suit :

Président	Vice-Président
M. Joël JACOB (FSU)	M. Damien MATHIVET (FO)

**I – Représentants de l’administration en charge de la mise en œuvre d’une politique ministérielle d’action sociale, ayant voix délibérative (12 titulaires, 12 suppléants)**

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>1. Ministère de l’Éducation Nationale et de la Jeunesse</b>	Mme Catherine BOZON	Mme Sylvie WOLTRAGER
<b>2. Ministère des Armées</b>	Mme Françoise ALLEGRE-CHAMANT	Mme Nathalie ROUGERIE
<b>3. Ministère de la Justice</b>	M. Denis RAPENNE	Mme Béatrice YAGER
<b>4. Ministère de l’Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique</b>	Mme Halima HAMMES	Mme Sandrine ROMANN
<b>5. Ministère de l’Enseignement Supérieur et de la Recherche</b>	Mme Véronique HENRIOT	Mme Brigitte GROSSE
<b>6. Ministère de l’Agriculture et de la Souveraineté alimentaire</b>	M. Tristan DIEFENBACHER	M. Philippe COURATIER
<b>7. Ministère de la Culture</b>	Mme Anne DIDELOT	Mme Séverine SCHANDELMAYER
<b>8. Ministère du Travail, du Plein emploi et de l’Insertion</b>	M. Cédric CHARBON	Mme Delphine DUCHESNE
<b>9. Ministère de l’Intérieur et des Outre-Mer</b>	M. François ARTHAUD SGCD de la Moselle Mme Valérie GRIMAUD SGCD des Vosges Mme Jenny BRUNAT SGCD de Meurthe-et-Moselle Mme Marion BRISAC SGCD du Bas-Rhin	M. Corentin MAGRIN SGCD de la Haute-Marne M. Pascal SCHMITT SGCD du Haut-Rhin Mme Clara DUTILLIEUX, SGCD de l’Aube Mme Stéphanie CLOUET SGCD du Bas-Rhin

**II – Représentants du personnel, membres des organisations syndicales de fonctionnaires, représentées au Comité Interministériel Consultatif d’Action Sociale des administrations de l’État, ayant voix délibérative (13 titulaires, 13 suppléants)**

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>1. CGT</b>	M. Christophe GOURMELEN Mme Sylvie LANGENBACHER	Mme Corinne LAMBLA M. Jean-Marie PADOVAN
<b>2. FO</b>	M. Pascal West Mme Anne DELAROQUE Mme Carole BOUTRÉAU	M. Richard EVA Mme Christelle POTTIER Mme Emmanuelle PERGENT
<b>3. CFDT</b>	Mme Maillys PRODHON Mme Séverine TROESCH	M. Frédéric CUIGNET-ROYER M. Jonathan BRULEFERT
<b>4. UNSA</b>	Mme Vanessa ANTOINE M. Davy LUCION	Mme Magaly GOMARD M. Jean-Claude ROUSSY
<b>5. FSU</b>	Mme Géraldine DELAYE M. Jean-Marie SCHEER	<b>Mme Myriam RANAIVOSON</b> M. Guy BOURGEOIS
<b>6. SOLIDAIRES</b>	Mme Laétitia CHABOUREL	M. Mathieu MOTTE
<b>7. CFE-CGC</b>	M. Éric TEUFEL	Mme Anne-Sophie THOME

### III – Membres invités permanents, ayant voix consultative

Mme Faustine MONNERY – DREETS Grand Est	Mme Véronique NARBONI – Préfecture de la Moselle
Mme Brigitte SAIVE – Préfecture des Vosges	Mme Géraldine TAVONE – Préfecture du Haut-Rhin

**ARTICLE 2 :** Le président et le vice-président de la SRIAS sont élus jusqu'au 7 juillet 2027 inclus.

Les membres du collège I à III sont nommés jusqu'au 17 mai 2027 inclus.

Cette durée peut être réduite ou prorogée en fonction de la date d'installation du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État.

**ARTICLE 3 :** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2023/165 du 14 avril 2023 restent inchangées.

**ARTICLE 4 :** L'arrêté préfectoral n°2024-421 du 01 septembre 2024 est abrogé.

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **29 NOV. 2024**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes  
Samuel BOUJU

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 1665**  
portant approbation du  
schéma régional des carrières de la région Grand Est

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.515-3 et R.515-2 à R.515-7 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2017/16 du 15 janvier 2018 définissant la composition, l'organisation et le fonctionnement du comité de pilotage du schéma régional des carrières Grand Est ;
- VU l'instruction du gouvernement du 4 août 2017 relative à la mise en œuvre des schémas régionaux des carrières ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhin – Meuse 2022-2027 ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine – Normandie 2022-2027 ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône – Méditerranée 2022-2027 ;
- VU les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) en vigueur dans la région Grand Est ;
- VU le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Grand Est adopté par le Conseil Régional le 22 novembre 2019 ;
- VU les schémas départementaux des carrières respectivement applicables dans les départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges ;
- VU la déclaration d'intention du 28 juin 2022 relative aux modalités de concertation préalable pour l'élaboration du schéma régional des carrières Grand Est ;
- VU les avis formulés dans le cadre de la consultation des établissements publics de coopération intercommunale et structures porteuses de SCoT, réalisée au titre de l'article R.515-4 du code de l'environnement du 21 juillet 2023 au 21 octobre 2023 ;
- VU les avis formulés dans le cadre de la concertation préalable du public, réalisée en l'application de l'article L.121-17 du code de l'environnement et conformément à la déclaration d'intention du 28 juin 2022, ceci du 1er septembre 2023 au 1er octobre

2023 ;

- VU les avis formulés dans le cadre des consultations facultatives encouragées par l'instruction gouvernementale du 4 août 2017 et tenues du 21 juillet 2023 au 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;
- VU les avis formulés dans le cadre des consultations réglementaires obligatoires réalisées au titre de l'article L.515-3 du code de l'environnement du 15 janvier au 15 juin 2024 ;
- VU le rapport d'évaluation environnementale du schéma régional des carrières Grand Est ;
- VU l'avis de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD), sollicité au titre de l'article R.515-5 du code de l'environnement, rendu le 25 avril 2024 ;
- VU les avis formulés dans le cadre de la participation du public réalisée au titre de l'article R.515-5 du code de l'environnement du 1<sup>er</sup> juillet au 30 août 2024 ;
- VU la publication du schéma régional des carrières Grand Est sur le site internet de la DREAL Grand Est ;

CONSIDÉRANT que le schéma régional des carrières de la région Grand Est doit définir les conditions générales d'implantation des carrières dans la région et orienter les modalités d'approvisionnement en matériaux de carrières pour les douze ans à venir, en application de l'article L.515-3 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les matériaux de carrières répondent à des besoins fondamentaux comme se loger, se déplacer, aménager le territoire, qu'ils alimentent des industries de première nécessité et contribuent au maintien des filières patrimoniales et ornementales ;

CONSIDÉRANT le travail de co-construction maintenu par la totalité des parties prenantes (services de l'état, collectivités, profession, associations...) qui a mené à la rédaction du schéma régional des carrières ;

CONSIDÉRANT que le schéma régional des carrières Grand Est contribue aux ambitions régionales en termes d'économie circulaire et de préservation du patrimoine environnemental ;

CONSIDÉRANT les avis et les observations reçus dans le cadre de la concertation et des consultations ;

CONSIDÉRANT les bilans de la concertation préalable, des consultations, de la participation du public et le mémoire en réponse à l'avis de l'IGEDD, disponibles sur le site de la DREAL Grand Est, précisant les modalités de prise en compte des avis et observations ;

CONSIDÉRANT que le schéma régional des carrières Grand Est a fait l'objet d'une procédure d'évaluation environnementale au titre du L. 122-4 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que le schéma régional des carrières Grand Est est compatible avec les dispositions des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et des schémas d'aménagement de gestion des eaux (SAGE) en vigueur sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que le schéma régional des carrières Grand Est prend en compte le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité Grand Est (SRADDET) ;

CONSIDÉRANT que le schéma régional des carrières Grand Est définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région ; qu'il prend en compte l'intérêt économique national et régional, les ressources, et issues du recyclage, ainsi que les besoins en matériaux dans et hors de la région, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la préservation de la ressource en eau, la nécessité d'une gestion équilibrée et partagée de l'espace, tout en favorisant les approvisionnements de proximité, une utilisation rationnelle et économe des ressources et le recyclage ; qu'il identifie les gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional et recense les carrières existantes ; qu'il fixe les objectifs à atteindre en matière de limitation et de suivi des impacts et les orientations de remise en état et de réaménagement des sites ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Approbation du schéma régional des carrières

Le schéma régional des carrières Grand Est est approuvé.

Il est composé des éléments suivants :

- une notice présentant et résumant le schéma régional des carrières
- le tome 1 : bilan des schémas départementaux et portée du SRC
- le tome 2 : état des lieux
- le tome 3 : prospective des besoins et scénarii d'approvisionnement
- le tome 4 : objectifs, orientations et dispositions du SRC
- l'atlas cartographique

Le présent arrêté, le schéma régional des carrières Grand Est et ses annexes sont consultables sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est : <https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/>

### **ARTICLE 2 :** Abrogation des schémas départementaux des carrières

Conformément aux dispositions de l'article R.515-8-7 du code de l'environnement, les arrêtés préfectoraux portant respectivement approbation, validation ou adoption des schémas départementaux des carrières des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges sont abrogés.

### **ARTICLE 3 :** Révision du schéma régional des carrières

Au plus tard six ans après la publication du schéma régional des carrières, le préfet de région procède à l'évaluation de sa mise en œuvre. Il consulte à cette occasion le comité de pilotage. Le rapport d'évaluation est publié sur le site internet de la préfecture de région.

Si à l'issue d'une évaluation le préfet de région estime que des modifications sont nécessaires, il fait procéder, selon les cas, à une mise à jour ou à une révision du schéma.

La procédure de mise à jour, qui ne s'applique que si les modifications apportées au schéma ne sont pas substantielles, est dispensée des consultations prévues par l'article L.515-3 du code de l'environnement. Le projet de schéma mis à jour est soumis à l'avis du comité de pilotage. Le schéma mis à jour est rendu public selon les modalités prévues à l'article R.515-6 du code de l'environnement.

Le schéma est révisé selon une procédure identique à celle prévue pour son élaboration.

### **ARTICLE 4 :** Publication du schéma régional des carrières

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le schéma régional des carrières est consultable, avec la déclaration prévue par l'article L.122-9 du code de l'environnement, sur le site internet de la DREAL Grand Est.

## **ARTICLE 5 : Exécution**

Le préfet de région, le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes Grand Est, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les préfets de départements et les directeurs départementaux des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Strasbourg, le **27 NOV. 2024**

Le préfet,



**Jacques WITKOWSKI**

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 706**

**portant renouvellement de l'agrément du Groupement de Prévention  
ASSOCIATION GROUPEMENT DE PRÉVENTION AGRÉÉ – GRAND EST  
(GPA GRAND EST)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU les articles L. 611-1 et D. 611-1 à D. 611-9 du code de commerce ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU la circulaire du 9 janvier 2015 relative aux modalités d'accueil et de traitement des dossiers des entreprises confrontées à des problèmes de financement ;
- VU l'arrêté préfectoral 2021/819 du 18 décembre 2021 portant agrément du groupement de prévention Association Groupement Prévention Agréée Grand Est (GPA Grand Est) ;
- VU la demande d'agrément présentée par l'association Groupement de prévention agréé – Grand Est (SIREN 933 374 431) ;
- VU l'avis favorable du Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) du Bas-Rhin formulé le 16 octobre 2024 ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'association de groupement agréée – Grand Est (GPA Grand Est) est agréée groupement de prévention au sens de l'article L. 611-1 du Code de commerce, et ce à compter de la date du présent arrêté. Cet agrément est renouvelable à l'issue de la période dans les mêmes conditions.

**ARTICLE 2 :**

Le groupement est tenu d'adresser au Préfet de région :

- un bilan d'activité au terme de chaque année calendaire.
- les modifications apportées à son statut et les changements intervenus en ce qui concerne les personnes qui dirigent, gèrent ou administrent les groupements dans le délai d'un mois à compter de la réalisation de ces modifications et changements (cf. article D-611-5 du Code de commerce)

- un exemplaire des conventions conclues avec les établissements de crédit, les sociétés de financement et les entreprises d'assurance en application du cinquième alinéa de l'article L. 611-1 du Code de commerce (cf. article D. 611-8 du Code de commerce)

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le **- 5 DEC. 2024**

Le Préfet,

**Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes**

**Samuel BOUJU**

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

**Arrêté DREETS/CS n° 2024/267** en date du **28 NOV. 2024**  
portant fixation de la dotation globale de financement 2024  
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Langres d'une capacité de 164 places  
géré par l'association pour l'Accueil des Travailleurs et des Migrants (AATM)  
(N° FINESS établissement : 520 000 928)  
N° SIRET : 780 350 369 00 226  
Adresse : 74 RUE DE LA LIBERTE – 52 200 LANGRES

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- VU** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin – Monsieur Jacques WITKOWSKI ;
- VU** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à Mme Angélique ALBERTI à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

- VU** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2024/525 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- VU** l'arrêté DREETS n° 2024-28 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- VU** la délégation de gestion en date du 01 octobre 2024 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Haute-Marne ;
- VU** l'arrêté ministériel NOR : IOMV2410680A du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2024, publié au Journal Officiel du 30 août 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire du 2 septembre 2024 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
- VU** l'arrêté du 08 juillet 2019 portant autorisation/renouvellement d'autorisation du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Langres ;
- VU** le courrier du 26 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association AATM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 03 octobre 2024 ;
- VU** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Langres ;
- VU** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier le 16 octobre 2024 ;
- SUR** proposition de la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Haute-Marne ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de Langres sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	137 300 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	815 623 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	365 480 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2024</b>	<b>1 318 403 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 262 945,79 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	5 610 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	28 153 €
	Résultat incorporé (excédent) : 119 964,21 € répartis comme suit : 8 000 € fiche projet « enfance » 90 000 € fiche projet « entretien et embellissement » 21 694, 21 € réaffectation réserve de compensation des déficits	21 694,21 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2024</b>	<b>1 318 403 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du CADA de Langres est fixée à 1 262 945,79 € (un million deux cent soixante-deux mille neuf cent quarante-cinq euros et soixante-dix-neuf centimes).

### Article 3

Le résultat 2022 étant excédentaire, la répartition de l'excédent d'un montant de 119 964,21 € est effectuée comme suit :

8 000 € fiche projet « enfance »

90 000 € fiche projet « entretien et embellissement »

**21 694,21 €** réaffectés en réserve de compensation des déficits.

### Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

#### **Article 4**

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'Intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » :

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-15 ;
- Code Activité : 030 313 020 101 « CADA ».

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

#### **Article 5**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50 015 – 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 6**

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

#### **Article 7**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Haute-Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Strasbourg, le **28 NOV. 2024**

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation  
La directrice régionale adjointe  
Véronique FAGES

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024

CADA : Langres

Mois	Montant	Type
Janvier	104 643,21 €	Ferme
Février	104 643,21 €	Ferme
Mars	104 643,21 €	Ferme
Avril	104 643,21 €	Ferme
Mai	104 643,21 €	Ferme
Juin	104 643,21 €	Ferme
Juillet	104 643,21 €	Ferme
Août	104 643,21 €	Ferme
Septembre	104 643,21 €	Ferme
Octobre	104 643,21 €	Ferme
Novembre	108 256,84 €	Ferme
Décembre	108 256,85 €	Ferme
	<b>1 262 945,79 €</b>	

Le versement des fractions mensuelles 2024 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2023.

## ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2025  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2025**

CADA : Langres

Mois	Montant	Type
Janvier	107 053,33 €	Ferme
Février	107 053,33 €	Ferme
Mars	107 053,33 €	Ferme
Avril	107 053,33 €	Option
Mai	107 053,33 €	Option
Juin	107 053,33 €	Option
Juillet	107 053,33 €	Option
Août	107 053,33 €	Option
Septembre	107 053,33 €	Option
Octobre	107 053,33 €	Option
Novembre	107 053,35 €	Option
Décembre	107 053,35 €	Option
	1 284 640 €	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

**28 NOV. 2024**

**Arrêté DREETS/CS n° 2024/268** en date du  
portant fixation de la dotation globale de financement 2024  
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Chaumont d'une capacité de 181 places  
géré par l'association France Terre d'Asile (FTDA)  
(N° FINESS établissement : 520 000 969)  
N° SIRET : 784 547 507 00 581  
Adresse : 24 rue Marc Seguin – 75 018 PARIS  
13 rue Victor Fourcaut – 52 000 CHAUMONT

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- VU** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin – Monsieur Jacques WITKOWSKI ;
- VU** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à Mme Angélique ALBERTI à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

- VU** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2024/525 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- VU** l'arrêté DREETS n° 2024-28 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- VU** la délégation de gestion en date du 01 octobre 2024 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Haute-Marne ;
- VU** l'arrêté ministériel NOR : IOMV2410680A du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2024, publié au Journal Officiel du 30 août 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire du 2 septembre 2024 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
- VU** l'arrêté du 16 octobre 2018 portant renouvellement d'autorisation du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Chaumont ;
- VU** le courriel du 30 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association FTDA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 03 octobre 2024 ;
- VU** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Chaumont ;
- VU** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier le 16 octobre 2024 ;
- SUR** proposition de la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Haute-Marne ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de Langres sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	70 000 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	730 000,37 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	615 729 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2024</b>	<b>1 415 729,37 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 369 978,10 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	8 000 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent) : 59 587 € répartis comme suit : 21 835,73 € fiche projet « santé mentale » 37 751,27 € réaffectation réserve de compensation des déficits	37 751,27 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2024</b>	<b>1 415 729,37 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du CADA de Chaumont est fixée à 1 369 978,10 € (*un million trois cent soixante-neuf mille neuf cent soixante-dix-huit euros et dix centimes*).

### Article 3

Le résultat 2022 étant excédentaire, la répartition de l'excédent d'un montant de 59 587 € est effectuée comme suit :

21 835,73 € fiche projet « santé mentale »

37 751,27 € réaffectés en réserve de compensation des déficits.

### Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'Intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » :

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-15 ;
- Code Activité : 030 313 020 101 « CADA ».

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

### **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50 015 – 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7**

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

### **Article 8**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Haute-Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Strasbourg, le **28 NOV. 2024**

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation  
La directrice régionale adjointe  
Véronique FAGES

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024

CADA : Chaumont

Mois	Montant	Type
Janvier	116 195,33 €	Ferme
Février	116 195,33 €	Ferme
Mars	116 195,33 €	Ferme
Avril	116 195,33 €	Ferme
Mai	116 195,33 €	Ferme
Juin	116 195,33 €	Ferme
Juillet	116 195,33 €	Ferme
Août	116 195,33 €	Ferme
Septembre	116 195,33 €	Ferme
Octobre	116 195,33 €	Ferme
Novembre	104 012,40 €	Ferme
Décembre	104 012,40 €	Ferme
	<b>1 369 978,10 €</b>	

Le versement des fractions mensuelles 2024 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2023.

## ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2025  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2025**

**CADA : Chaumont**

<b>Mois</b>	<b>Montant</b>	<b>Type</b>
<b>Janvier</b>	117 310,78 €	<b>Ferme</b>
<b>Février</b>	117 310,78 €	<b>Ferme</b>
<b>Mars</b>	117 310,78 €	<b>Ferme</b>
<b>Avril</b>	117 310,78 €	<b>Option</b>
<b>Mai</b>	117 310,78 €	<b>Option</b>
<b>Juin</b>	117 310,78 €	<b>Option</b>
<b>Juillet</b>	117 310,78 €	<b>Option</b>
<b>Août</b>	117 310,78 €	<b>Option</b>
<b>Septembre</b>	117 310,78 €	<b>Option</b>
<b>Octobre</b>	117 310,78 €	<b>Option</b>
<b>Novembre</b>	117 310,78 €	<b>Option</b>
<b>Décembre</b>	117 310,79 €	<b>Option</b>
	<b>1 407 729,37 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

**Arrêté DREETS/CS n° 2024/269** en date du **28 NOV. 2024**  
portant fixation de la dotation globale de financement 2024  
du centre provisoire d'hébergement (CPH) de Chaumont d'une capacité de 50 places  
géré par l'association France Terre d'Asile (FTDA)  
(N° FINESS établissement : 520 004 979)  
N° SIRET : 784 547 507 00 581  
Adresse : 24 rue Marc Seguin – 75 018 PARIS

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- VU** le décret n°2016-253 du 2 mars 2016 relatif aux centres provisoires d'hébergement des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin – Monsieur Jacques WITKOWSKI ;
- VU** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à Mme Angélique ALBERTI à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

- VU** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2024/525 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- VU** l'arrêté DREETS n° 2024-28 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- VU** la délégation de gestion en date du 01 octobre 2024 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Haute-Marne ;
- VU** l'arrêté ministériel NOR : IOMV2410681A du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement pour 2024, publié au Journal Officiel du 30 août 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire du 2 septembre 2024 des CPH de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
- VU** l'arrêté n°30 du 24 février 2016 portant autorisation de création du centre provisoire d'hébergement de Chaumont ;
- VU** le courriel du 30 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association FTDA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 03 octobre 2024 ;
- VU** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CPH de Chaumont ;
- VU** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 16 octobre 2024 ;
- SUR** proposition de la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Haute-Marne ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du CPH de Chaumont sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 700 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	282 404,68 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	231 975,40 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2024</b>	<b>540 080,08 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	460 386,42 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	20 000 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent) : <b>réaffectation réserve de compensation des déficits</b>	59 693,66 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2024</b>	<b>540 080,08 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du CPH de Chaumont est fixée à 460 386,42 € (*quatre cent soixante mille trois cent quatre-vingt-six euros et quarante-deux centimes*).

Le résultat 2022 étant excédentaire, l'excédent d'un montant de 59 693,66 € est réaffecté en réserve de compensation des déficits.

### Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### Article 4

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » :

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-21 ;
- Code Activité : 030313090101 « CPH ».

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

### **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7**

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

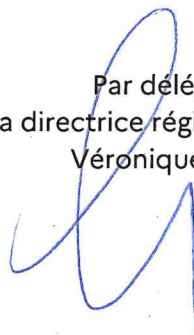
### **Article 8**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Haute-Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Strasbourg, le **28 NOV. 2024**

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités de la région Grand Est  
Angélique ALBERTI

Par délégation  
La directrice régionale adjointe  
Véronique FAGES



*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la dotation globale de financement 2024

CPH : Chaumont

Mois	Montant	Type
Janvier	39 246,87 €	Ferme
Février	39 246,87 €	Ferme
Mars	39 246,87 €	Ferme
Avril	39 246,87 €	Ferme
Mai	39 246,87 €	Ferme
Juin	39 246,87 €	Ferme
Juillet	39 246,87 €	Ferme
Août	39 246,87 €	Ferme
Septembre	39 246,87 €	Ferme
Octobre	39 246,87 €	Ferme
Novembre	33 958,86 €	Ferme
Décembre	33 958,86 €	Ferme
	<b>460 386,42 €</b>	

Le versement des fractions mensuelles 2024 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2023.

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2025

CPH : Chaumont

Mois	Montant	Type
Janvier	43 340 €	Ferme
Février	43 340 €	Ferme
Mars	43 340 €	Ferme
Avril	43 340 €	Option
Mai	43 340 €	Option
Juin	43 340 €	Option
Juillet	43 340 €	Option
Août	43 340 €	Option
Septembre	43 340 €	Option
Octobre	43 340 €	Option
Novembre	43 340,04 €	Option
Décembre	43 340,04 €	Option
	<b>520 080,08 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

**Arrêté DREETS/CS n° 2024/266 en date du 28 NOV. 2024**

portant fixation de la dotation globale de financement 2024  
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de l'AUBE d'une capacité de 195 places  
géré par l'Association pour l'Accueil des Travailleurs Migrants  
(N° FINESS établissement : 10 000 571 9)  
N° SIRET : 780 350 369 00168  
Adresse : 2 rue Roger Thièblemont – 10600 LA-CHAPELLE-SAINT-LUC

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à Mme Angélique ALBERTI à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. Jacques WITKOWSKI ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la

région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/525 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 et 26 novembre 2024 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : IOMV2410680A du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2024, publié au Journal Officiel du 30 août 2024 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 2 septembre 2024 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 28 mars 2023 portant extension du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de La Chapelle-Saint-Luc ;
- Vu** le courrier du 26 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association AATM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 octobre 2024 ;
- Vu** les observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA AATM transmises par courriel en date du 21 octobre 2024 ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 29 octobre 2024 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations le cas du département de l'Aube ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA AATM sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants
----------------------	----------

<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	229 000,00 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 013 398,00 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	344 051,50 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2024</b>	<b>1 586 449,50 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 523 749,50 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000,00 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	57 700,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2024</b>	<b>1 586 449,50 €</b>

## **Article 2**

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du CADA AATM est fixée à 1 523 749,50 € (Un million cinq cent vingt-trois mille sept cent quarante-neuf euros et cinquante centimes).

## **Article 3**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

## **Article 4**

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » :

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-15 ;

- Code Activité : 030313020101 « CADA ».

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

#### **Article 5**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 6**

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

#### **Article 7**

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le **28 NOV. 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation  
La directrice régionale adjointe  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024

CADA : AATM

Mois	Montant	Type
Janvier	124 534,71 €	Ferme
Février	124 534,71 €	Ferme
Mars	124 534,71 €	Ferme
Avril	124 534,71 €	Ferme
Mai	124 534,71 €	Ferme
Juin	124 534,71 €	Ferme
Juillet	124 534,71 €	Ferme
Août	124 534,71 €	Ferme
Septembre	124 534,71 €	Ferme
Octobre*	124 534,71 €	Ferme
Novembre	139 201,20 €	Ferme
Décembre	139 201,20 €	Ferme
	<b>1 523 749,50 €</b>	

Le versement des fractions mensuelles 2024 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2023.

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2025

CADA : AATM

Mois	Montant	Type
Janvier	126 979,12 €	Ferme
Février	126 979,12 €	Ferme
Mars	126 979,12 €	Ferme
Avril	126 979,12 €	Option
Mai	126 979,12 €	Option
Juin	126 979,12 €	Option
Juillet	126 979,12 €	Option
Août	126 979,12 €	Option
Septembre	126 979,12 €	Option
Octobre	126 979,12 €	Option
Novembre	126 979,12 €	Option
Décembre	126 979,18 €	Option
	<b>1 523 749,50 €</b>	

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

**Arrêté DREETS/CS n° 2024/263** en date du **27 NOV. 2024**  
portant fixation de la dotation globale de financement 2024  
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de l'Aube d'une capacité de 91 places  
géré par l'association ASSAGE  
(N° FINESS établissement : 10 000 899 4)  
N° SIRET : 303 323 893 00121  
Adresse : 12 cours Pablo Picasso – 10120 SAINT ANDRE LES VERGERS

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à Mme Angélique ALBERTI à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. Jacques WITKOWSKI ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame

Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/525 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** les délégations de gestion en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 et 26 novembre 2024 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : IOMV2410680A du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2024, publié au Journal Officiel du 30 août 2024 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 2 septembre 2024 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 28 mars 2023 portant extension du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Saint-André-les-Vergers ;
- Vu** le courrier du 26 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association ASSAGE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 octobre 2024 ;
- Vu** les observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA ASSAGE transmises par courrier en date du 24 octobre 2024 et par courriel en date du 28 octobre 2024.
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 29 octobre 2024 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de l'aube ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA ASSAGE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	108 242,03 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	368 957,40 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure - Dont CNR	247 670,76 € 3 720,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2024</b>	<b>724 870,19 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification - Dont CNR	711 083,10 € 3 720,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	6 000,00 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	7 787,09 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2024</b>	<b>724 870,19 €</b>

## Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du CADA ASSAGE est fixée à 711 083,10 € (sept cent onze mille quatre-vingt-trois euros et dix centimes) dont 3 720,00 € de crédits non reconductibles.

Le résultat 2022 étant excédentaire de 7 787,09 €, une reprise de l'excédent d'un montant de 7 787,09 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2024.

## Article 3

Pour l'année 2024, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **3 720,00 €** sont ainsi ventilés :

- 3 720,00 € au titre de financement de l'évaluation externe.

## Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » :

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-15 ;
- Code Activité : 030313020101 « CADA ».

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin

### **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7**

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

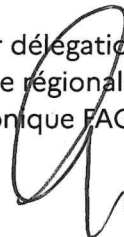
### **Article 8**

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Strasbourg, le 27 NOV. 2024

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation  
La directrice régionale adjointe  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024

CADA : ASSAGE

Mois	Montant	Type
Janvier	55 610,06 €	Ferme
Février	55 610,06 €	Ferme
Mars	55 610,06 €	Ferme
Avril	55 610,06 €	Ferme
Mai	55 610,06 €	Ferme
Juin	55 610,06 €	Ferme
Juillet	55 610,06 €	Ferme
Août	55 610,06 €	Ferme
Septembre	55 610,06 €	Ferme
Octobre*	55 610,06 €	Ferme
Novembre	77 491,25 €	Ferme
Décembre	77 491,25 €	Ferme
	<b>711 083,10 €</b>	

Le versement des fractions mensuelles 2024 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2023.

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2025

CADA : ASSAGE

Mois	Montant	Type
Janvier	59 595,85 €	Ferme
Février	59 595,85 €	Ferme
Mars	59 595,85 €	Ferme
Avril	59 595,85 €	Option
Mai	59 595,85 €	Option
Juin	59 595,85 €	Option
Juillet	59 595,85 €	Option
Août	59 595,85 €	Option
Septembre	59 595,85 €	Option
Octobre	59 595,85 €	Option
Novembre	59 595,85 €	Option
Décembre	59 595,84 €	Option
	<b>715 150,19 €</b>	

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

**Arrêté DREETS/CS n° 2024/264** en date du **27 NOV. 2024**  
portant fixation de la dotation globale de financement 2024  
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de l'AUBE d'une capacité de 100 places  
géré par l'Association COALLIA  
(N° FINESS établissement : 10 001 046 1 )  
N° SIRET : 775 680 309 03235  
Adresse : 149 Grande Rue de la Résistance – 10110 BAR SUR SEINE

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à Mme Angélique ALBERTI à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. Jacques WITKOWSKI ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame

Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/525 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** les délégations de gestion en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 et du 26 novembre 2024 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : IOMV2410680A du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2024, publié au Journal Officiel du 30 août 2024 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 2 septembre 2024 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 28 mars 2023 portant extension du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Bar sur Seine ;
- Vu** le courrier du 27 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association COALLIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 octobre 2024 ;
- Vu** les observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA COALLIA transmises par courriel en date du 24 octobre 2024 ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 29 octobre 2024 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations le cas du département de l'Aube ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA COALLIA sont autorisées comme suit :

<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>

<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	144 068,06 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	312 686,94 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	341 707,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2024</b>	<b>798 462,00 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	678 012,66 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000,00 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	7 052,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	103 397,34 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2024</b>	<b>798 462,00 €</b>

## Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du CADA COALLIA est fixée à 678 012,66 € (six cent soixante-dix-huit mille douze euros et soixante-six centimes).

## Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

## Article 4

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » :

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-15 ;
- Code Activité : 030313020101 « CADA ».

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

#### **Article 5**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 6**

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

#### **Article 7**

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Strasbourg, le **27 NOV. 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation  
La directrice régionale adjointe  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024

CADA : COALLIA

Mois	Montant	Type
Janvier	61 236,33 €	Ferme
Février	61 236,33 €	Ferme
Mars	61 236,33 €	Ferme
Avril	61 236,33 €	Ferme
Mai	61 236,33 €	Ferme
Juin	61 236,33 €	Ferme
Juillet	61 236,33 €	Ferme
Août	61 236,33 €	Ferme
Septembre	61 236,33 €	Ferme
Octobre*	61 236,33 €	Ferme
Novembre	32 824,68 €	Ferme
Décembre	32 824,68 €	Ferme
	<b>678 012,66 €</b>	

Le versement des fractions mensuelles 2024 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2023.

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2025

CADA : COALLIA

Mois	Montant	Type
Janvier	65 117,50 €	Ferme
Février	65 117,50 €	Ferme
Mars	65 117,50 €	Ferme
Avril	65 117,50 €	Option
Mai	65 117,50 €	Option
Juin	65 117,50 €	Option
Juillet	65 117,50 €	Option
Août	65 117,50 €	Option
Septembre	65 117,50 €	Option
Octobre	65 117,50 €	Option
Novembre	65 117,50 €	Option
Décembre	65 117,50 €	Option
	<b>781 410,00 €</b>	

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité.*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

**Arrêté DREETS/CS n° 2024/ 262 en date du 27 NOV. 2024**  
portant fixation de la dotation globale de financement 2024  
du centre provisoire d'hébergement (CPH) de l'Aube d'une capacité de 65 places  
géré par l'association La Croix-Rouge française  
(N° FINESS établissement : 10 001 127 9)  
N° SIRET : 775 672 272 36169  
Adresse : 70 mail des Charmilles – 10000 TROYES

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2016-253 du 2 mars 2016 relatif aux centres provisoires d'hébergement des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à Mme Angélique ALBERTI à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. Jacques WITKOWSKI ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/525 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
  - Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
  - Vu** les délégations de gestion en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 et 26 novembre 2024 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ;
  - Vu** l'arrêté ministériel NOR : IOMV2410681A du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement pour 2024, publié au Journal Officiel du 30 août 2024 ;
  - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 2 septembre 2024 des CPH de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
  - Vu** l'arrêté du **31 mai 2023** portant extension du centre provisoire d'hébergement de l'Aube ;
  - Vu** le courrier du **31 octobre 2023** par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association **La Croix- Rouge française** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
  - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du **16 octobre 2024** ;
  - Vu** les observations de la personne ayant qualité pour représenter le CPH de l'Aube transmis par courriel en date du 24 octobre 2024 ;
  - Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du **29 octobre 2024** ;
- Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du CPH de l'Aube sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 082,50 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	343 434,00 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	257 519,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2024</b>	<b>676 035,50 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	653 035,50 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	23 000,00 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2024</b>	<b>676 035,50 €</b>

## Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du CPH de l'Aube est fixée à 653 035,50 € (six cent cinquante-trois mille trente-cinq euros et cinquante centimes).

## Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

## Article 4

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » :

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;

- Domaine Fonctionnel : 0303-02-21 ;
- Code Activité : 030313090101 « CPH ».

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin

#### **Article 5**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 6**

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

#### **Article 7**

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le **27 NOV. 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités de la région Grand Est  
Angélique ALBERTI

Par délégation  
La directrice régionale adjointe  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la dotation globale de financement 2024

CPH : LA CROIX-  
ROUGE FRANÇAISE

Mois	Montant	Type
Janvier	49 089,75 €	Ferme
Février	49 089,75 €	Ferme
Mars	49 089,75 €	Ferme
Avril	49 089,75 €	Ferme
Mai	49 089,75 €	Ferme
Juin	49 089,75 €	Ferme
Juillet	49 089,75 €	Ferme
Août	49 089,75 €	Ferme
Septembre	49 089,75 €	Ferme
Octobre	49 089,75 €	Ferme
Novembre	81 069,00 €	Ferme
Décembre	81 069,00 €	Ferme
	<b>653 035,50 €</b>	

Le versement des fractions mensuelles 2024 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2023.

## ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2025  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2025**

**CPH : LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE**

Mois	Montant	Type
Janvier	54 419,62 €	Ferme
Février	54 419,62 €	Ferme
Mars	54 419,62 €	Ferme
Avril	54 419,62 €	Option
Mai	54 419,62 €	Option
Juin	54 419,62 €	Option
Juillet	54 419,62 €	Option
Août	54 419,62 €	Option
Septembre	54 419,62 €	Option
Octobre	54 419,62 €	Option
Novembre	54 419,62 €	Option
Décembre	54 419,68 €	Option
	<b>653 035,50 €</b>	

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires  
régionales et européennes**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 349**

**portant délégation de signature à Madame Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER,  
directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
de la région Bourgogne – Franche-Comté**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer**

- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- VU le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 1er septembre 2020 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne – Franche-Comté à compter du 1er octobre 2020 ;
- VU la décision de la directrice générale de FranceAgriMer, n°FranceAgriMer/ST/2024/07 portant délégation de signature à Monsieur Jacques WITKOWSKI préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes,

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne – Franche-Comté, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions exercées par le service territorial FranceAgriMer Bourgogne – Franche-Comté, pour le compte du service territorial FranceAgriMer Grand Est, dans le cadre des dispositions liées à l'interrégionalité actées par la direction générale FranceAgriMer.

Cette délégation concerne les domaines d'intervention suivants :

- Bois et plants de Vignes,
- Vins sans indication géographique.

**ARTICLE 2 :** Madame Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Une copie de cette décision de subdélégation de signature sera adressée au préfet de la région Grand Est avec copie à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est.

Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté.

Fait à Strasbourg, le – 5 DEC. 2024

Le préfet,



Jacques WITKOWSKI

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

**Décision n° DRAAF GE/SG/2024-28  
portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
de la région Grand-Est,

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code forestier ;

VU le code de la commande publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 20 janvier 2022 portant nomination de M. Fabrice DROUHOT en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 9 février 2023 portant nomination de Mme Régine MARCHAL-NGUYEN en qualité de directrice régionale adjointe, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 20 juin 2024 portant nomination de M. Denis GOURDON en qualité de directeur régional adjoint, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt du 7 octobre 2024 portant nomination de M. Pierre BESSIN en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024/165 du 22 mai 2024 portant organisation de la direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt de la région Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024/553 en date du 4 novembre 2024 portant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

**Décide**

## **SECTION 1**

### **COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, subdélégation de signature est donnée à Mme MARCHAL-NGUYEN Régine, M. DROUHOT Fabrice et M. GOURDON Denis, directeurs régionaux adjoints, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à l'effet de signer tous les actes, décisions et correspondances pour l'ensemble des compétences mentionnées aux articles 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n°2024/553 en date du 4 novembre 2024 susvisé et à l'article 4 du décret du 29 avril 2010 susvisé.

#### **Article 2 :**

Délégation est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances prévus aux articles 1<sup>er</sup> et 2 de l'arrêté préfectoral n°2024/553 en date du 4 novembre 2024 susvisé, et dans les limites de leurs attributions et de leurs compétences fixées par l'arrêté préfectoral n°2024/165 du 22 mai 2024 susvisé à l'exception des décisions individuelles relatives :

- à l'affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
- à la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service ;
- à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre du cumul d'activités ;
- à l'autorisation de prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge ;
- aux sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- aux correspondances à destination de la préfète de région ;
- à la présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de ses attributions ;
- à la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le code de Justice Administrative ;
- aux recours gracieux.

1° En matière d'administration générale :

- M. DIEFENBACHER Tristan, secrétaire général,
- Mme PERRIN Ghislaine, cheffe du pôle d'animation régionale,
- Mme VAN DEN BROUCKE Marie-Pierre, chef du pôle budget logistique du secrétariat général,
- Mme DE MAURAIGE Isabelle, cheffe du pôle formation continue,
- M. CONCEICAO Philippe, chef du pôle systèmes d'information.

2° En matière d'économie agricole et agroalimentaire :

- M. ROUSSEL Etienne, chef de service régional d'économie agricole et agroalimentaire, M. LEDOUX Hervé adjoint au chef de service,
- M. GUEUTIER Vincent, chef du pôle FranceAgriMer et filières,
- M. AUBRY Dominique, Mme DEVANLAY Estelle, Mme BALDELLI Sophie et M. ATTICA Martial responsables d'unité du pôle FranceAgriMer et filières,
- Mme BERTHOUX-SPECKER Gabrielle, cheffe du pôle aides surfaces, agri-environnement et biodiversité,
- Mme ANTOINE-POTIER Valérie, cheffe du pôle transitions agro-écologiques.

3° En matière de formation et du développement :

- M. VIAL Sébastien, chef du service régional de la formation et du développement, et Mme DECKER Catherine, adjointe au chef de service,
- Mme MOOG Stéphanie, cheffe du pôle pilotage des formations et gestion des moyens,
- M. GUILLIN Stéphane, chef du pôle formations professionnelles continues, apprentissage et territoires,
- M. CHER Baptiste, chef du pôle éducation et animation.

4° En matière de prestations comptables, pour les missions exercées par le centre de prestations comptables mutualisé transitoire des services déconcentrés des ministères respectivement en charge de l'agriculture et de l'écologie en région :

- M. DIEFENBACHER Tristan, secrétaire général,

5° En matière de politique de l'alimentation :

- M. HAESSLER Christian, chef du service régional de l'alimentation, et Mme SAUVAT Albane, adjointe au chef de service,
- Mme WILBERT Nathalie, cheffe du pôle inspections mutualisées (site de Châlons-en-Champagne) et M. BERTASO David, adjoint à la cheffe de pôle ,
- Mme DELAME Marion, cheffe du pôle inspections mutualisées (site de Strasbourg) et Mme GOURBEAU Nathalie, adjointe à la cheffe de pôle,
- M. FELT Jean-François, chef du pôle inspections mutualisées (site de Metz) et M. RICATTE François, adjoint au chef de pôle,
- Mme ARNOLD Amélie, cheffe du pôle coordination,
- M. PIERREL Romaric, chef du pôle santé des forêts Nord-Est.

6° En matière de forêt et de bois :

- M. VIADER Stéphane, adjoint au chef de service régional de la forêt et du bois
- Mme SOUPLLET Marie-Odile, cheffe du pôle gestion forestière durable.

7° En matière d'établissement et de diffusion de statistiques et des données économiques agricoles, forestières agroalimentaires et agro-environnementales :

- Mme QUILLET Sophie, adjointe au chef du service régional de l'information statistique et économique,
- M. JACQUEMOT Benoît, chef du pôle enquêtes,
- Monsieur MUNTZER Renaud, chef du pôle réseau des nouvelles des marchés (RNM)
- M. POULOT Aurélien, chef du pôle synthèse conjoncture.

## **SECTION 2**

### **CONTRÔLE DE LÉGALITE DES ACTES DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNEL AGRICOLE ET DÉSAFFECTATION DE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES**

#### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et en application de l'arrêté préfectoral n°2024/553 en date du 4 novembre 2024 susvisé, subdélégation de signature est donnée à Mme Régine MARCHAL-NGUYEN, M. Fabrice DROUHOT et M. Denis GOURDON, directeurs régionaux adjoints de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à M. Sébastien VIAL, chef du service régional de la formation et du développement, à Mme Catherine DECKER, adjointe au chef du service régional de la formation et du développement et à Mme Stéphanie MOOG, cheffe du pôle pilotage des formations et gestion des moyens à l'effet de signer au nom de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, tous les actes, décisions et correspondances pour l'ensemble des compétences mentionnées aux articles 4 à 7 de l'arrêté préfectoral-n°2024/553 en date du 4 novembre 2024 susvisé.

## **SECTION 3**

### **ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ COMPETENCES DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (RBOP), DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (RUO) ET DE CENTRE DE COÛT, DE POUVOIR ADJUDICATEUR**

#### **Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et pour l'ensemble des matières mentionnées aux articles 8, 10, 11, 12, 15 et 16 de l'arrêté préfectoral n°2024/553, subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer au nom de la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, l'ensemble des actes décisions et correspondances comme suit :

- Mme MARCHAL-NGUYEN Régine, Messieurs DROUHOT Fabrice et GOURDON Denis directeurs adjoints,
- M. DIEFENBACHER Tristan, secrétaire général,
- et en cas d'empêchement de M. DIEFENBACHER Tristan, la délégation pourra être exercée par Mme VAN DEN BROUCKE Marie-Pierre, cheffe du pôle budget logistique du secrétariat général.

#### **Article 5 :**

Pour les matières mentionnées à l'article 4 de la présente décision, subdélégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer au nom de la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, l'ensemble des actes décisions et correspondances, dans la limite de leurs attributions, comme suit :

1°) Pour l'unité opérationnelle du BOP central du programme 149 :

- M. ROUSSEL Etienne, chef de service régional d'économie agricole et agroalimentaire
- M. LEDOUX Hervé, adjoint au chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- Mme ANTOINE-POTIER Valérie, cheffe du pôle transitions écologiques,
- Mme BERTHOUX-SPECKER Gabrielle, cheffe du pôle aides surfaces, agri-environnement et biodiversité,
- M. VIADER Stéphane, adjoint au chef de service régional de la forêt et du bois, chef du pôle animation et soutien à la filière forêt-bois,
- Mme SOUPLET Marie-Odile, cheffe du pôle gestion forestière durable,
- M. HAESSLER Christian, chef du service régional de l'alimentation,
- Mme SAUVAT Albane, adjointe au chef du service régional de l'alimentation,

2°) Pour le programme 775 :

- M. ROUSSEL Etienne, chef de service régional d'économie agricole et agroalimentaire
- M. LEDOUX Hervé adjoint au chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire,

3°) Pour le BOP déconcentré du programme 206 et son unité opérationnelle régionale :

- M. HAESSLER Christian, chef du service régional de l'alimentation,
- Mme SAUVAT Albane, adjointe au chef du service régional de l'alimentation,
- Mme ARNOLD Amélie, cheffe du pôle coordination.

4°) Pour l'unité opérationnelle du BOP central du programme 215 :

- Mme QUILLET Sophie, adjointe au chef du service régional de l'information statistique et économique.

5°) Pour le BOP déconcentré du programme 215 et son UO régionale, pour l'unité opérationnelle du BOP régional du programme 354 :

- Mme DE MAURAIGE Isabelle, cheffe du pôle formation continue, dans la limite des attributions du pôle.

6°) Pour le BOP déconcentré du programme 143 et son unité opérationnelle régionale :

- M. VIAL Sébastien, chef du service régional de la formation et du développement,
- Mme DECKER Catherine, adjointe au chef du service régional de la formation et du développement,
- Mme MOOG Stéphanie, cheffe du pôle pilotage des formations et gestion des moyens,
- M. GUILLIN Stéphane, chef du pôle formation professionnelle continue apprentissage et territoires, afin de certifier le service faire dans la limite des attributions du pôle.

7°) Pour l'UO régionale du budget opérationnel de programme (BOP) central relatif au programme 362 :

- M. HAESSLER Christian, chef du service régional de l'alimentation,
- Mme SAUVAT Albane, adjointe au chef du service régional de l'alimentation,
- Mme ARNOLD Amélie, cheffe du pôle coordination du service régional de l'alimentation,
- M. ROUSSEL Etienne, chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- M. LEDOUX Hervé, adjoint au chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- M. VIADER Stéphane, adjoint au chef du service régional de la forêt et du bois,
- Mme KOLMAN Natacha, chargée du contentieux forestier.

#### **Article 6 :**

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de valider :

- d'une part via CHORUS Formulaires pour l'ensemble des programmes, les demandes d'engagement, de constatation de service fait, les ordres de payer et les fiches dans Chorus Communication à :
  - VAN DEN BROUCKE Marie-Pierre ,

- WROTONY Anne-Marie ,
  - FONTAINE STALENS Martine .
- et d'autre part les frais de déplacements dans CHORUS DT à :
    - VAN DEN BROUCKE Marie-Pierre (gestionnaire et contrôleur),
    - WROTONY Anne-Marie (gestionnaire et contrôleur),
    - FONTAINE STALENS Martine (gestionnaire et contrôleur).

#### **Article 7 :**

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de valider, d'une part via CHORUS Formulaires pour le programme 143, les demandes d'engagement, de constatation de service fait, les ordres de payer et les fiches dans Chorus Communication, et d'autre part les lots dans l'application ESCALE (flux INDEXA et LUCIOLE) à :

- DECKER Catherine,
- MOOG Stéphanie,
- HOLI Elodie uniquement pour les flux INDEXA et LUCIOLE et les fiches dans Chorus Communication.

#### **Article 8 :**

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de valider via CHORUS Formulaires pour les programmes précisés par agent, les demandes d'engagement, de constatation de service fait, les ordres de payer et les fiches dans Chorus Communication à :

- ARNOLD Amélie (programme 206 et 362),
- SCHUTZ Lauriane (programme 149, 206 et 362),
- HOELTZEL Estelle (Programme 206),
- QUILLET Sophie (Programme 215-C001),
- BARBE Daniel (Programme 215 C001).
- VAN DEN BROUCKE Marie-Pierre (programmes 362 et 363),
- WROTONY Anne-Marie (programmes 362 et 363),
- FONTAINE STALENS Martine (programmes 362 et 363),
- KOLMAN Natacha (programmes 362 et 363).

#### **Article 9 :**

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de valider en tant que gestionnaire contrôleur, dans CHORUS DT les frais de déplacement dans le cadre de la formation continue des personnels de l'Enseignement Agricole à :

- DE MAURAIGE Isabelle .

#### **Article 10 :**

Il est donné subdélégation de signature, une fois la répartition des crédits entre les UO arrêtée, à l'effet de procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition de crédits, de rétablissement de crédits) et de priorisation de crédits de paiement, dans l'application CHORUS à :

- VAN DEN BROUCKE Marie-Pierre (tous Programmes),
- WROTONY Anne-Marie (tous Programmes),
- FONTAINE STALENS Martine (tous Programmes),
- DECKER Catherine (Programme 143),
- MOOG Stéphanie (Programme 143),
- SCHUTZ Lauriane (Programme 206),
- HOELTZEL Estelle (Programme 206).

**Article 11 :**

Il est donné subdélégation de signature, à l'effet d'utiliser l'outil OSIRIS pour la validation de l'instruction et pour la validation des AP (Autorisation de Paiement), à :

- ANTOINE-POTIER Valérie,
- BERTHOUX-SPECKER Gabrielle,
- BEUZIT Stéphane,
- BOURON Renée,
- DEPAIX Olivier ,
- KARCHER Eric,
- KOLMAN Natacha,
- LEDOUX Hervé,
- MELLINGER Françoise,
- PIERROT Françoise,
- SAMPERE Aurélie,
- VIGREUX Benoît,
- ROUSSEL Etienne.

**Article 12 :**

La décision DRAAF-GE/SG/2024-25 du 4 novembre 2024 est abrogée.

**Article 13 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 3 décembre 2024

Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt



Pierre BESSIN



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

**Décision n° DRAAF-GE/SG/2024-29 portant subdélégation de signature  
pour les actes relatifs à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer**

**Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
de la région Grand Est,**

VU l'ordonnance n°2009-325 009 relative à la création de l'agence de service et de paiements et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt du 7 octobre 2024 portant nomination de M. Pierre BESSIN en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 20 janvier 2022 portant nomination de M. Fabrice DROUHOT en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 9 février 2023 portant nomination de Régine MARCHAL-NGUYEN en qualité de directrice régionale adjointe, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 20 juin 2024 portant nomination de M. Denis GOURDON en qualité de directeur régional adjoint, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

VU la décision de la directrice générale de FranceAgriMer, n°FranceAgriMer/ST/2024/07, du 16 octobre 2024, portant délégation de signature à Monsieur Jacques WITKOWSKI, Préfet de la Région Grand Est, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024/554 en date du 4 novembre 2024 portant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

## Décide

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Subdélégation de signature est donnée aux agents de la DRAAF ci-après désignés, à l'effet de signer, tel que prévu à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2024/554 en date du 4 novembre 2024 les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer dans la région Grand Est, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale, dans les conditions suivantes :

- Mme MARCHAL-NGUYEN Régine, MM. DROUHOT Fabrice et GOURDON Denis, directeurs adjoints,
- M. DIEFENBACHER Tristan, secrétaire général,
- M. ROUSSEL Etienne, chef de service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- M. LEDOUX Hervé, adjoint au chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire.

### **ARTICLE 2** :

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à :

- M. GUEUTIER Vincent, chef du pôle FranceAgrimer et filières,
- M. AUBRY Dominique, responsable de l'unité Grandes Cultures à Châlons-en-Champagne,
- Mme DEVANLAY Estelle, responsable de l'unité Investissement vitivinicole à Châlons-en-Champagne,
- M. ATTICA Martial, responsable de l'unité Productions viticoles et certification houblon à Strasbourg,
- Mme BALDELLI Sophie, responsable de l'unité contrôles, adjointe au coordonnateur des contrôles Grand Est – Bourgogne Franche Comté à Châlons-en-Champagne,

à effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

### **ARTICLE 3** :

Subdélégation de signature est donnée à M. MALLET Philippe et Mme CALIXTE Estelle, à l'effet de signer les correspondances prévues en matière de financement de la collecte de céréales avec aval de l'établissement ainsi que les billets à ordre.

**ARTICLE 4 :**

Subdélégation de signature est donnée à Mme BAUER Carine, Mme COMBEBIAS Stéphanie et à Mme JACQUET Marie-France, à l'effet de valider l'ensemble des actes relatifs à l'instruction et la supervision des dossiers de demande d'autorisation de plantation.

**ARTICLE 5 :**

La décision DRAAF-GE/SG/2024-26 du 4 novembre 2024 est abrogée.

**ARTICLE 6 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 3 décembre  
2024

Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt



Pierre BESSIN

**ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 02 DECEMBRE 2024  
portant agrément du centre de formation PROMOTRANS FORMATION  
PROFESSIONNELLE CONTINUE de Reims pour dispenser les formations professionnelles  
initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs  
du transport routier de MARCHANDISES.**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la directive (UE) 2022-2561 du Parlement Européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,
- VU le code des transports,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté préfectoral N° 2024/530 du 28 Octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Marc HOELTZEL directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,
- VU l'arrêté DREAL-SG-2024-38 du 28 Octobre 2024 portant subdélégation de signature ;
- VU la demande présentée par courrier recommandé avec Avis de réception en date du 09 juillet 2024 par le Centre PROMOTRANS FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (SIRET 808 634 141 00093),
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,

CONSIDÉRANT les pièces produites à l'appui de la demande,

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1: Bénéficiaire et objet de l'agrément**

Le Centre de formations PROMOTRANS FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE de REIMS est agréé pour dispenser les formations initiales minimales obligatoires (FIMO), formations continues obligatoires (FCO) et formations spécifiques dites « passerelles» des conducteurs du transport routier de marchandises dans les établissements suivants :

#### **Établissement principal :**

- 31, rue du Val Clair  
51100 REIMS  
(SIRET : 808 634 141 00093)

- **Établissement secondaire :**

- GRETA – CFA de la Marne  
Centre de Châlons-en-Champagne  
220, Avenue du Général Sarrail  
51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

Pour cet établissement, l'aire de manœuvre est mise à disposition par l'établissement PERRENOT CHAMPAGNE, Rue Charles Marie Ravel, 51520 SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE, en vertu d'une convention signée le 30/08/2021.

### **ARTICLE 2: Durée de l'agrément**

Cet agrément est accordé à compter du 01 Janvier 2025 jusqu'au 31 Décembre 2029 inclus, pour tous les établissements cités à l'article 1.

### **ARTICLE 3: Engagement sur les formateurs et moniteurs d'entreprise**

Chaque formateur et moniteur d'entreprise doit répondre aux exigences de *l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs* préalablement à son intervention sur une formation.

Pendant la durée de l'agrément, tout changement dans l'équipe pédagogique doit être signalé à la DREAL Grand Est, dans les meilleurs délais et en tout état de cause obligatoirement avant toute intervention d'un nouveau formateur ou moniteur.

### **ARTICLE 4: Engagements généraux sur les formations dispensées**

Les formations dispensées devront être conformes à *l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs*.

En application du titre II de l'annexe I de *l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs*, afin de mesurer l'efficacité et le bon déroulement des formations obligatoires des conducteurs routiers, le centre de formation agréé doit fournir à la DREAL Grand Est de manière dématérialisée (à l'adresse [fimo-fco.grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:fimo-fco.grand-est@developpement-durable.gouv.fr)) les éléments suivants :

- tous les trois mois, la liste des stages prévus dans le trimestre à venir (à fournir avant le trimestre

concerné),

- tous les trois mois, la liste des stages réalisés durant le trimestre précédent (à transmettre dans le mois qui suit ce trimestre), faisant apparaître notamment le nombre de stagiaires présents et le nombre de stagiaires reçus,

- tous les ans, un bilan pédagogique et financier des formations obligatoires réalisées l'année N-1, faisant apparaître notamment le nombre de sessions organisées et leur financement, les résultats obtenus en termes d'emploi à trois mois et à six mois et la répartition par type de contrat de travail conclu (contrat à durée indéterminée ou contrat à durée déterminée). Ce bilan est également à fournir pour chaque moniteur d'entreprise effectuant des stages de formation obligatoires sous la responsabilité du centre de formation concerné.

Le responsable de l'établissement principal du centre agréé par le présent arrêté s'engage à informer la DREAL Grand Est (site de Metz) de manière dématérialisée (à l'adresse [fimo-fco.grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:fimo-fco.grand-est@developpement-durable.gouv.fr)) dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains, d'infrastructures et matériels, et à lui transmettre sur sa demande, les prévisions, bilans ou statistiques des formations dispensées.

La DREAL Grand Est pourra en outre préciser à tout moment, autant que de besoin, le contenu des listes et bilans souhaités.

#### **ARTICLE 5: Obligations particulières du centre**

Aucune obligation particulière n'est prescrite.

#### **ARTICLE 6: Contrôle**

Conformément à l'article R3314-26 du code des transports, le contrôle des établissements agréés, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, les modalités de mise en œuvre des formations, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations est assuré par les agents de la DREAL Grand Est habilités à cet effet.

L'établissement est notamment tenu :

- de laisser libre accès à l'ensemble de ses locaux, aires de manœuvres, véhicules,
- de remettre copie de tous documents papier, digitaux, numériques demandés.

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, d'agissements non conformes ou de cessation d'activité, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

#### **ARTICLE 7: Renouvellement d'agrément**

La demande de renouvellement d'agrément doit être établie conformément à l'annexe I de l'*arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs*.

Elle doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à :

DREAL Grand Est  
POLYGONE Bâtiment GH  
Pôle Régulation du Transport Routier (Site de METZ)  
5 rue Charles Le PAYEN  
CS 50551  
57009 METZ Cedex

Le centre s'engage à déposer la demande de renouvellement **a minima 4 mois** avant l'échéance de son agrément.

En particulier, le renouvellement est subordonné à la production des documents précisant que chaque formateur et/ou moniteur appelé à intervenir dans le cadre du nouvel agrément, possède les prérequis réglementaires pour exercer et a notamment suivi les formations à la pédagogie et aux matières à enseigner.

**ARTICLE 8: Exécution et publication du présent arrêté**

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre de formation et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Strasbourg, le 02 décembre 2024

Pour le Préfet de Région et par délégation,  
Pour le Directeur Régional,  
L'Adjoint à la Cheffe du Service Transports-



Benjamin BENOIT

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

**ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 02 DECEMBRE 2024  
portant agrément du centre de formation PROMOTRANS FORMATION  
PROFESSIONNELLE CONTINUE de Reims pour dispenser les formations professionnelles  
initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs  
du transport routier de VOYAGEURS.**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la directive (UE) 2022-2561 du Parlement Européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,
- VU le code des transports,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté préfectoral N° 2024/530 du 28 Octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Marc HOELTZEL directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,
- VU l'arrêté DREAL-SG-2024-38 du 28 Octobre 2024 portant subdélégation de signature ;
- VU la demande présentée par courrier recommandé avec Avis de réception en date du 09 juillet 2024 par le Centre PROMOTRANS FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (SIRET 808 634 141 00093),
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,

CONSIDÉRANT les pièces produites à l'appui de la demande,

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1: Bénéficiaire et objet de l'agrément**

Le Centre de formations PROMOTRANS FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE de REIMS est agréé pour dispenser les formations initiales minimales obligatoires (FIMO), formations continues obligatoires (FCO) et formations spécifiques dites « passerelles» des conducteurs du transport routier de voyageurs dans les établissements suivants :

#### **Établissement principal :**

- 31, rue du Val Clair  
51100 REIMS  
(SIRET : 808 634 141 00093)

#### **• Établissement secondaire :**

- GRETA – CFA de la Marne  
Centre de Châlons-en-Champagne  
220, Avenue du Général Sarrail  
51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

Pour cet établissement, l'aire de manœuvre est mise à disposition par l'établissement PERRENOT CHAMPAGNE, Rue Charles Marie Ravel, 51520 SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE, en vertu d'une convention signée le 30/08/2021.

### **ARTICLE 2: Durée de l'agrément**

Cet agrément est accordé à compter du 01 Janvier 2025 jusqu'au 31 Décembre 2029 inclus, pour tous les établissements cités à l'article 1.

### **ARTICLE 3: Engagement sur les formateurs et moniteurs d'entreprise**

Chaque formateur et moniteur d'entreprise doit répondre aux exigences de *l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs* préalablement à son intervention sur une formation.

Pendant la durée de l'agrément, tout changement dans l'équipe pédagogique doit être signalé à la DREAL Grand Est, dans les meilleurs délais et en tout état de cause obligatoirement avant toute intervention d'un nouveau formateur ou moniteur.

### **ARTICLE 4: Engagements généraux sur les formations dispensées**

Les formations dispensées devront être conformes à *l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs*.

En application du titre II de l'annexe I de *l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs*, afin de mesurer l'efficacité et le bon déroulement des formations obligatoires des conducteurs routiers, le centre de formation agréé doit fournir à la DREAL Grand Est de manière dématérialisée (à l'adresse [fimo-fco.grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:fimo-fco.grand-est@developpement-durable.gouv.fr)) les éléments suivants :

- tous les trois mois, la liste des stages prévus dans le trimestre à venir (à fournir avant le trimestre

concerné),

- tous les trois mois, la liste des stages réalisés durant le trimestre précédent (à transmettre dans le mois qui suit ce trimestre), faisant apparaître notamment le nombre de stagiaires présents et le nombre de stagiaires reçus,

- tous les ans, un bilan pédagogique et financier des formations obligatoires réalisées l'année N-1, faisant apparaître notamment le nombre de sessions organisées et leur financement, les résultats obtenus en termes d'emploi à trois mois et à six mois et la répartition par type de contrat de travail conclu (contrat à durée indéterminée ou contrat à durée déterminée). Ce bilan est également à fournir pour chaque moniteur d'entreprise effectuant des stages de formation obligatoires sous la responsabilité du centre de formation concerné.

Le responsable de l'établissement principal du centre agréé par le présent arrêté s'engage à informer la DREAL Grand Est (site de Metz) de manière dématérialisée (à l'adresse [fimo-fco.grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:fimo-fco.grand-est@developpement-durable.gouv.fr)) dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains, d'infrastructures et matériels, et à lui transmettre sur sa demande, les prévisions, bilans ou statistiques des formations dispensées.

La DREAL Grand Est pourra en outre préciser à tout moment, autant que de besoin, le contenu des listes et bilans souhaités.

#### **ARTICLE 5: Obligations particulières du centre**

Aucune obligation particulière n'est prescrite.

#### **ARTICLE 6: Contrôle**

Conformément à l'article R3314-26 du code des transports, le contrôle des établissements agréés, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, les modalités de mise en œuvre des formations, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations est assuré par les agents de la DREAL Grand Est habilités à cet effet.

L'établissement est notamment tenu :

- de laisser libre accès à l'ensemble de ses locaux, aires de manœuvres, véhicules,
- de remettre copie de tous documents papier, digitaux, numériques demandés.

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, d'agissements non conformes ou de cessation d'activité, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

#### **ARTICLE 7: Renouvellement d'agrément**

La demande de renouvellement d'agrément doit être établie conformément à l'annexe I de l'*arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs*.

Elle doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à :

DREAL Grand Est  
POLYGONE Bâtiment GH  
Pôle Régulation du Transport Routier (Site de METZ)  
5 rue Charles Le PAYEN  
CS 50551  
57009 METZ Cedex

Le centre s'engage à déposer la demande de renouvellement **a minima 4 mois** avant l'échéance de son agrément.

En particulier, le renouvellement est subordonné à la production des documents précisant que chaque formateur et/ou moniteur appelé à intervenir dans le cadre du nouvel agrément, possède les prérequis réglementaires pour exercer et a notamment suivi les formations à la pédagogie et aux matières à enseigner.

**ARTICLE 8: Exécution et publication du présent arrêté**

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre de formation et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Strasbourg, le 02 décembre 2024

Pour le Préfet de Région et par délégation,  
Pour le Directeur Régional,  
L'Adjoint à la Cheffe du Service Transports-



Benjamin BENOIT

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*















annexe 2 : Titre 5

Personnes du siège de la DISP Grand Est habilitées sur les actes du BOP central et interrégional du programme 107 Immobilier "Administration pénitentiaire", du BOP central et interrégional du programme 723 "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat et du programme 362 "Ecologie" relevant de l'UO 0362-CDIE-qDAP dans le cadre du plan de relance

DEPARTEMENT / SERVICE	Prénom - NOM	FONCTION	signature des bons de commande	opérations de gestion de tranches fonctionnelles	signature marchés publics et actes dévolus au pouvoir adjudicateur pour un montant HT < 200 000 €	signature marchés publics et actes dévolus au pouvoir adjudicateur pour un montant HT > 200 000 €	réaliser des actes de gestion dans CHORUS FORMULAIRES
	Véronique SOUSSET	Directrice interrégionale adjointe	X	X	X	X	
	Laurence PASCOT	Secrétaire générale	X	X	X	X	
	Laurent RESSE	Cheffe département des affaires immobilières	X	X	X		
	Stéphanie GREBIL	Adjointe cheffe DAI	X	X	X		
	Guillaume BIWAND	Chef unité des opérations	X	X	X		
	Christine GOEPPERT	Cheffe unité suivi administratif et financier	X	X	X		X
	Sandra OSTERMANN	Gestionnaire suivi administratif et financier		X			X
	Samira SRAIDI	Gestionnaire suivi administratif et financier		X			X

Personnes du siège de la DISP Grand Est habilitées sur les actes du programme 107 : « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel

DEPARTEMENT / SERVICE	Prénom - NOM	FONCTION	recettes / dépenses	opérations de paie	recettes du BOP central programme 780 "section 01 pensions civiles"	signature des états liquidatifs liés aux accidents de service, de trajet et maladie professionnelle	ordonner toute recette, prendre des décisions de retenue du trentième du , lorsque les conditions réglementaires sont réunies
	Véronique SOUSSET	Directrice interrégionale adjointe	X	X	X	X	X
	Laurence PASCOT	Secrétaire générale	X	X	X	X	X
	Agnès CORNET	Cheffe département des ressources humaines et des relations sociales	X	X	X	X	X
	Patricia HEMMERLE	Adjoint cheffe DRHRS	X	X	X	X	X
	Estelle GINDREY	Coordinatrice masse salariale	X	X	X	X	X
	Estelle SCHLEISS	Chef unité paie		X	X	X	X
	Marie SCHNEIDER	Cheffe unité recrutement formation et qualification		X	X	X	X
		Cheffe unité RH Siège / retraite		X	X	X	X



DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES	Murielle KAISER	Adjointe cheffe unité paie (URFQ)							X
	Estelle SCHLEISS	Adjoint cheffe URFC						X	
	Jean-Marc BONBON	Chargée de recrutement							X
	Cigdem SARAC	Gestionnaire URFC							X
	Sarah SAMPAIO-E-MELO	Gestionnaire URFC							X
	Mickaël VALLION	Cheffe unité RH Siège / retraite							X
	Marie SCHNEIDER	Chef unité relation sociale et environnement professionnel (URSEP)							X
	Jessica HEYD	Adjointe chef URSEP							X
	Leslie THABAULT	Cheffe unité des effectifs et des moyens							X
	Laurent RESSE	Chef département des affaires immobilières (DAI)						X	
DEPARTEMENT DES AFFAIRES	Stéphanie GREBIL	Adjointe chef du DAI						X	
	Stéphane MELLINGER	Chef département des systèmes d'information (DSI)						X	
	Amélie RAMILLON	Adjointe chef DSI						X	
	Stéphane DEMEESTER	Gestionnaire DSI						X	
	Amalia ZIANE	Cheffe département sécurité et détention (DSD)						X	
	Adjoint cheffe DSD							X	
DEPARTEMENT SECURITE ET DETENTION	Florence HENRION	Cheffe unité sécurité							X
	Myriam GUIOT	Déleguée interrégionale sécurité							X
	Sylvain KERGAL	Chef ERIS							X
	Adrien POTHET	Adjoint chef ERIS							X
	Raphaëlle HAOND	Directrice des équipes locales de sécurité (ESP)							X
	Chef autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires (ARPEJ)								X
DEPARTEMENT EQUIPES DE SECURITE PENITENTIAIRES	Célestin MBOUKOU	Adjoint chef ARPEJ							X
	Olivier RELANGE	Gestionnaire ARPEJ						X	
	Delphine FREISS-BRONNER	Gestionnaire ARPEJ						X	
	Camille DISS	Chef cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire (CIRP)						X	
	Baptiste LE TENIER	Adjointe chef CIRP						X	
	Sabrina BLANCHE	Adjoint chef CIRP						X	
CELLULE INTERREGIONALE DU RENSEIGNEMENT PENITENTIAIRE	Baptiste BALDOUS	Gestionnaire CIRP							X
	Nicolas LORENC	Cheffe département des politiques d'insertion, de probation et de la prévention de la récidive ( DPICPPR)						X	
	Laurence LEININGER	Adjoint chef DPICPPR						X	
	Frédéric HANKUS	Cheffe unité exécution des peines							X
	Pauline D'ESTAING	Chef unité politiques d'insertion							X
	Alexandre PIERRE	Cheffe du pôle administratif et financier						X	
	Katy ROUHIER	Gestionnaire pôle administratif et financier						X	
	Lorie KIMMEL	Chef d'établissement							X
	Saïd KABA	Adjointe au chef d'établissement							X
	Fabrice BELS	Directrice en établissement							X
DEPARTEMENT DES POLITIQUES D'INSERTION, DE PROBATION et DE PREVENTION DE LA RECIDIVE	Laure HACCOUN								X
	Laura FONTES								X
	Directeur placé								X

Siège











Arrêté n° 2024/15 du 04 décembre 2024

**portant subdélégation de signature par monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires du grand est en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses imputées aux titres 2 et hors titre 2 du budget opérationnel du programme 107 « Administration Pénitentiaire**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n°2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n°93-232 du 22 février 1993 relatif au service central de prévention de la corruption institué par la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, modifiée par ordonnance n°2008-1161 du 13 novembre 2008 art 4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu le décret n°2008-896 du 09 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;

Vu le décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission de services pénitentiaires de l'Outre-mer ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2019-1184 du 15 novembre 2019 modifiant le code de procédure pénale et relatif à l'organisation et au fonctionnement des régies chargées au sein des établissements pénitentiaires de la gestion des comptes nominatifs des personnes détenues ;

Vu le décret no 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2006 portant règlement de la compatibilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'Outre-Mer ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 du Garde des Sceaux, ministre de la justice portant nomination de Monsieur Renaud SEVEYRAS en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est, à compter du 1er juin 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 /262 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité de pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/264 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu la décision du 28 novembre 2022 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) relative au programme 362 « Ecologie » dans le cadre du Plan France Relance, 0362 – CJUS-CDAP ;

Vu la décision du 29 novembre 2022 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) relative au programme 362 « Ecologie » ;

## **Article 1er**

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel du programme 107 « administration pénitentiaire » Titre 3 « dépenses de fonctionnement » :

- Madame Véronique SOUSSET, directrice interrégionale adjointe
- Madame Laurence PASCOT, secrétaire générale
- Madame Christine OBERGFELL, cheffe du département budget et finances
- Madame Aïda SEVEYRAS, adjointe à la cheffe du département budget et finances

## **Article 2**

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement de l'État (signature du bon de commande, réalisation de demande d'achat, pénalités) et de vérification et de certification de service fait relatifs au budget opérationnel du programme 107 et rattaché au centre financier 0107-F008-0001, quel que soit le montant :

- Madame Véronique SOUSSET, directrice interrégionale adjointe
- Madame Laurence PASCOT, secrétaire générale
- Madame Christine OBERGFELL, cheffe du département budget et finances
- Madame Aïda SEVEYRAS, adjointe à la cheffe du département budget et finances

Les personnes citées en annexe 1 du présent arrêté, et chacune dans son périmètre et dans la limite mentionnée, ont la faculté de réaliser les actes de gestion budgétaire sur les crédits et programme visés au présent article.

### **Article 3**

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement de l'État (signature du bon de commande), de certification du service fait et d'ordonnancement de la dépenses (validation des demande de paiement) relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État du budget opérationnel du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire » et de l'UO 036-CJUS-CDAP :

- Madame Véronique SOUSSET, directrice interrégionale adjointe
- Madame Laurence PASCOT, secrétaire générale
- Madame Christine OBERGFELL, cheffe du département budget et finances
- Madame Aïda SEVEYRAS, adjointe à la cheffe du département budget et finances

Les personnes citées en annexe 1 du présent arrêté, et chacune dans son périmètre et dans la limite mentionnée, ont la faculté de réaliser les actes de gestion budgétaire sur les crédits et programme visés au présent article.

### **Article 4**

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional, en qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses, l'ensemble des décisions relevant du Titre 6 « dépenses d'intervention » attribution de subvention, aide directe aux indigents, relatif au programme 107 et rattaché au centre financier 0107-F008-0001 :

- Madame Véronique SOUSSET, directrice interrégionale adjointe
- Madame Laurence PASCOT, secrétaire générale
- Madame Christine OBERGFELL, cheffe du département budget et finances
- Madame Aïda SEVEYRAS, adjointe à la cheffe du département budget et finances

Ces mêmes personnes ont la faculté de signer les rétablissements d'avances aux régisseurs au titre du versement de l'indigence des détenus.

Les personnes citées en annexe 1 du présent arrêté, et chacune dans son périmètre et dans la limite mentionnée, ont la faculté de réaliser les actes de gestion budgétaire sur les crédits et programme visés au présent article.

## **Article 5**

Est donnée subdélégation de signature aux personnes suivantes, à l'effet de signer au nom du directeur interrégional en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire » et du BOP interrégional 107 « Administration pénitentiaire » ainsi que des recettes et des dépenses des BOP central et interrégional programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » aux agents suivants et du programme 362 « Écologie » relevant de l'UO 0362 –CDIE -DDAP- dans le cadre du Plan de Relance :

- Madame Véronique SOUSSET, directrice interrégionale adjointe
- Madame Laurence PASCOT, secrétaire générale
- Monsieur Laurent RESSE, chef du département des affaires immobilières
- Madame Stéphanie GREBIL, adjointe au chef du département des affaires immobilières

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Subdélégation est également donnée aux agents cités et autorisés en annexe 3 à l'effet de saisir dans l'application comptable CHORUS, toutes les opérations nécessaires à la gestion des tranches fonctionnelles du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire » et du BOP central et interrégional 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » et du programme 362 « Écologie » relevant de l'UO 0362-CDIE –DDAP dans le cadre du Plan de Relance.

Les personnes citées en annexe 2 du présent arrêté, et chacune dans son périmètre et dans la limite mentionnée, ont la faculté de réaliser les actes de gestion budgétaire sur les crédits et programme visés au présent article.

## **Article 6**

Est donnée subdélégation de signature aux personnes suivantes, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés publics, quels que soient leurs montants, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux marchés publics à :

- Madame Véronique SOUSSET, directrice interrégionale adjointe
- Madame Laurence PASCOT, secrétaire générale

Est donnée subdélégation de signature aux personnes suivantes, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés, d'un montant inférieur à 200 000 € HT, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative des marchés publics.

- Madame Véronique SOUSSET, directrice interrégionale adjointe
- Madame Laurence PASCOT, secrétaire générale
- Monsieur Laurent RESSE, chef du département des affaires immobilières
- Madame Stéphanie GREBIL, adjointe au chef du département des affaires immobilières

Ces agents, même s'ils n'ont pas subdélégation de signature des marchés d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux marchés publics.

## Article 7

Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel du programme 107 « Administration pénitentiaire » - titre 2 « dépenses de personnel » :

- Madame Véronique SOUSSET, directrice interrégionale adjointe
- Madame Laurence PASCOT, secrétaire générale
- Madame Agnès CORNET, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales
- Madame Estelle GINDREY, coordinatrice de la masse salariale

Les personnes citées en annexe 3 du présent arrêté, et chacune dans son périmètre et dans la limite mentionnée, ont la faculté de réaliser les actes de gestion de personnel impactant sur les crédits et programme visés au présent article.

## Article 8

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2024 / 14 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription du Grand Est, à compter du 04 décembre 2024

## Article 9

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription du Grand Est, responsable du budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques du Grand Est et au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, au délégué interrégional Grand Est du secrétariat général du ministère de la justice et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Le directeur interrégional,



Renaud SEVEYRAS